**Modalités de versement de l’aide**

**NATURE EN CHEMIN**

Le bénéficiaire est tenu de réaliser le projet soutenu dans un délai de **36 mois** maximum à compter de la date de notification de l’arrêté ou de la date d’entrée en vigueur de la convention d’attribution de la subvention.

**Modalités de présentation de la demande de versement de la subvention**

La demande de versement de la subvention devra être adressée à la Région sous forme dématérialisée via la plateforme régionale dédiée : https://aides.hautsdefrance.fr, grâce aux références du dossier obtenues lors du dépôt de la candidature.

**Contenu de la demande de versement de la subvention**

* + Bilan des aménagements réalisés comprenant a minima le linéaire et surfacique, les essences et mélanges mis en œuvre, les modes de mise en œuvre, des photographies des aménagements réalisés ;
  + Cartographie des aménagements réalisés ;
  + Etat récapitulatif des dépenses acquittées et des recettes perçues ou à percevoir, accompagné des justificatifs des dépenses acquittées (copie des factures acquittées) ;
  + Pour les dépenses de personnel affecté au projet, état récapitulatif des dépenses justifié, par le montant du salaire, charges comprises, et le temps de travail correspondant au temps passé sur le projet (de la conception à la réalisation) ;
  + Le cas échéant, éléments attestant de la mention du soutien de la Région Hauts-de-France dans les actes d’information et de communication développés par le bénéficiaire (photographies des panneaux d’information, bulletin municipal ou communautaire, communiqué de presse…).

Le montant de la subvention sera calculé sur la base des dépenses acquittées au vu des taux et plafond d’intervention sus visés en fonction de chaque type de projet (plantations, ensemencement, création/restauration de mares, installation de nichoirs/hôtels à insectes, frais de communication).